

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

62/338 du 26/4/1982  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS/DGTFP/DFP.21021

Portant intégration et nomination de Monsieur  
MBOUALA Urbain, Instituteur Contractuel dans  
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 15-11-80 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-67 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/  
165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'article  
2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des  
Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-  
ments indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644  
du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimis des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 1503/MEN/DGAS/DPAA du 22-8-81 du Directeur  
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de  
l'intéressé ;  
(/u l'arrêté n° 2265/MTPS/DGTFP/DFP du 6-5-81 portant avance-  
ment de certains Instituteurs de l'Enseignement dont MBOUALA Urbain ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304/MT. DGT du 30.9.67 et 81/707/SGG du 19.10.81 susvisés, Monsieur MBOUALA Urbain né le 18 Janvier 1952 à Brazzaville, Instituteur Contractuel de 4° échelon, catégorie C, indice 700 en service au Lycée Karl-Marx de Pointe-Noire, titulaire de la Licence es Lettres Section Philosophie obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 19-10-81 sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Avril 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-GMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC  
DGT/FP/DFP  
DFP/BST  
D.B.  
D.C.F.  
M.E.N  
D.F.A.A.  
INTERESSE  
DOSSIER  
SGCM/BC

1  
3  
1  
3  
1  
1  
1  
1  
3  
2